



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 7761

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des petites et moyennes entreprises relative au projet de réduction du temps de travail. Sachant qu'une réduction uniforme de la durée légale hebdomadaire du travail à 35 heures se traduirait inévitablement par une augmentation des coûts de production la compétitivité de nos PME, qui emploient 70 % des actifs, se trouverait affaiblie face à celle de nos concurrents étrangers. Aussi, compte tenu des difficultés à concilier réduction du temps de travail, compétitivité, créations d'emplois et maintien des salaires, il lui demande de renoncer à imposer les 35 heures, et de laisser aux partenaires sociaux le soin d'élaborer au niveau des branches et des entreprises des aménagements du temps de travail favorisant la compétitivité, seule susceptible de créer des emplois durables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite un retrait du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail afin de laisser ce thème à la négociation collective en raison des coûts salariaux supplémentaires qu'il risquerait d'entraîner. Pour diverses raisons, largement évoquées au cours des débats parlementaires, la réduction du temps de travail ne devrait pas alourdir les charges sociales des entreprises qui négocient : le dispositif d'aide financière prévu par le projet de loi contribuera fortement à réduire les coûts salariaux, d'autant que le niveau des embauches ou des emplois préservés ouvrant droit à l'aide de l'Etat est inférieur au niveau de la réduction du temps de travail (10 % d'un côté et 6 % de l'autre), la négociation de la réduction du temps de travail devrait permettre une réorganisation plus compétitive de l'entreprise. Par ailleurs le législateur a un rôle indispensable à jouer pour relancer la baisse de la durée du travail dans notre pays, même si un rôle très important doit être baissé à la négociation. Sans l'impulsion du législateur, il est à craindre que la négociation ne permette pas à elle seule d'aboutir à une ample réduction de la durée du travail car, contrairement à d'autres pays, la négociation, en France, concernant la durée du travail donne des résultats trop modestes en cette matière. Alors que l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 en faisait l'un des thèmes majeurs, seuls 25 accords de branches couvrant plus de 10 000 salariés, 4 accords de branches de moins de 10 000 salariés et 4 accords de branche du régime agricole ont été conclus en 1996 sur la durée du travail. Au 30 octobre 1997, le nombre de branches ayant négocié s'élevait à 44 branches dont 36 de plus de 10 000 salariés et la plupart des accords prévoient des réductions modestes, de l'ordre d'une heure. La loi « Robien » a également provoqué une impulsion, mais qui reste limitée (1400 accords à la fin novembre touchant 154 000 salariés) alors que son coût budgétaire est important. Compte tenu de ces résultats, et pour obtenir des effets significatifs sur l'emploi, le gouvernement a donc décidé d'intervenir par la loi pour encourager un processus plus soutenu de réduction du temps de travail et fixer plus clairement le cap. Cependant, la négociation gardera un rôle privilégié puisque, d'une part, le projet de loi incite à la conclusion d'accords (qui ne seront pas remis en cause ultérieurement) et, d'autre part, les possibilités de bénéficier d'un accord collectif sont accrues du fait de l'élargissement du mandatement par une organisation syndicale et de l'applicabilité directe d'un accord de branche dans les entreprises de moins de 50 salariés. Les négociations auront à cet égard à fixer l'ampleur et le

rythme des réductions d'horaires et à prévoir les modalités d'organisation de la production et du temps de travail répondant aux besoins économiques spécifiques des entreprises et aux souhaits de leurs salariés.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7761

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4590

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1507